

## Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Montataire

### ARRÊTÉ N°21/2024

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Considérant le besoin de remplacement d'un poteau téléphonique ORANGE, chemin des Carrières de notre commune**

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les travaux seront réalisés par **Constructel Picardie à partir du Lundi 18 Mars 2024** pour une durée probable de 90 jours.

Article 2 : Le chantier étant dans un virage, **la vitesse sera limitée à 30km/h.**  
**L'entreprise devra mettre en place une signalisation renforcée.**

Article 3 : Pendant la durée des travaux, **le stationnement sera interdit sur le trottoir**

Article 4 : **La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par l'entreprise Constructel Picardie qui s'engage à remettre le domaine public en l'état initial.**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à M. l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de Saint Leu D'Esserent, M. le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Mouy, la Thelloise, Constructel Picardie, affichage, M. Fabien DUPAS, M. Marmin et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le mercredi 13 mars 2024.

Le Maire,

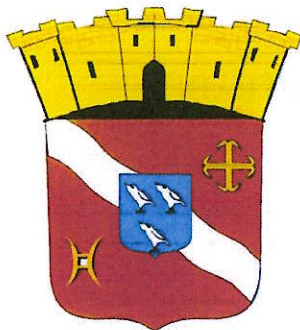
-Certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
-Informe qu'en application du décret 65-29  
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté  
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de  
pouvoir, devant le tribunal administratif dans  
un délai de 2 mois à compter de la présente  
notification et ou affichage.  
Affiché le : 13 Mars 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Fabien DUPAS



Mairie de Balagny-sur-Thérain  
Place Gabriel Péri  
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43  
fax: 03 44 26 35 16  
e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr



## Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Montataire

---

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise , à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [mairie-balagny-therain@wanadoo.fr](mailto:mairie-balagny-therain@wanadoo.fr) ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.